

# *Elections professionnelles 2022*

---

## *Questionnaire à destination des collectivités territoriales ou établissements publics dont l'effectif est d'au moins 50 agents*

\*\*\*

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique se tiendront en décembre prochain.

Afin de permettre une remontée fiable et rapide des résultats de ces prochaines élections, les préfetures sont chargées de recenser l'ensemble des instances mises en place au sein des centres de gestion, des collectivités et des établissements publics locaux.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

---

*Issu de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le comité social territorial (CST) est une instance unique, née de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.*

---

**Dans ce cadre, ce questionnaire a vocation à recenser les comités sociaux territoriaux organisés par les collectivités dont l'effectif est d'au moins 50 agents et identifier les instances communes.**

**A cet effet, merci de répondre au présent questionnaire et, une fois complété, le renvoyer, avant le vendredi 25 mars 2022, à la préfecture à l'adresse suivante : [pref-elections-fpt2022@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-elections-fpt2022@bouches-du-rhone.gouv.fr)**

### *Identification*

Nom de la collectivité ou de l'établissement public :

### *Vérification*

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, votre collectivité/établissement a-t-il au moins 50 agents :
- Oui  Non

*Organisation du comité social territorial (CST)*

- Concernant l'organisation du CST, disposez-vous d'un CST en commun :

Oui

Non



Dans le cas d'un **CST en commun**<sup>1</sup>, veuillez préciser

- Si votre collectivité est « porteuse » du CST, les collectivités et établissements rattachés à cette instance :

- Ou, si au contraire, votre collectivité est rattachée à un CST d'une autre collectivité « porteuse », indiquer laquelle :

- Si vous êtes un EPCI à fiscalité propre, disposez-vous d'un CIAS ?

Oui

Non



Dans l'affirmative, ce CIAS dispose-t-il d'un comité social territorial en propre ?

Oui

Non

*Modalités de vote*

Vote électronique

Vote à l'urne

---

<sup>1</sup> *La possibilité de mettre en place un CST commun en vue du renouvellement général du décembre 2022 nécessite de délibérer en ce sens six mois avant la date du scrutin. Dans la mesure où un comité social territorial commun était créé postérieurement au retour de ce questionnaire, il conviendra d'en aviser la préfecture de votre département.*